



per
28/12/13

N/Réf. (à rappeler) : 58745/AM

Paris, le 16 janvier 2013

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous me faites part de vos propositions de réforme de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Je vous remercie de m'avoir fait part de vos réflexions.

Vos propositions portent en particulier sur le cas des personnes déclarées pénalement irresponsables et sur les personnes placées en unités pour malades difficiles. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur les risques que comporte l'obligation actuelle d'évaluation de la dangerosité des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Je suis d'accord avec vous pour estimer que le principe de précaution, utilisé sans discernement, peut aboutir à priver de leurs droits des malades ou des personnes détenues ayant effectué leur peine. En ce qui concerne vos propositions suite à la censure partielle de la loi de juillet 2011 par le Conseil constitutionnel, je suis également favorable à l'approfondissement du contradictoire dans les procédures d'hospitalisation sans consentement, ceci afin de garantir les droits de la défense. L'ensemble des mesures que vous préconisez va dans ce sens et me semble donc à ce titre très intéressant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie DELARUE

Monsieur André BITTON
Cercle de réflexion et de propositions d'action sur la psychiatrie
14 rue des Tapisseries
75017 Paris